

Département de la Somme
Arrondissement d'Abbeville
Commune de SAINT-RIQUIER

ARRÊTÉ :
DEPLACEMENT D'UN POINT D'ARRET DU RESEAU DE TRANSPORT
INTERURBAIN REGIONAL

2025_086_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,
Vu les articles L 2212-1 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article R 26 § 15 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : En vue des travaux prévus début août sur la RD925, le point d'arrêt "GENERAL DE GAULLE" sera déplacé rue du Hamel afin de desservir la ligne 726.

Article 2 : Au niveau de ce point d'arrêt le stationnement et l'arrêt sera interdit à tout autre véhicule que ceux affectés à des services de transport en commun.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d' Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ailly-le-Haut-Clocher, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise au Département.

Fait à Saint-Riquier, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Yves MONIN

